



Conditions Générales

Article 1

Afin de pouvoir utiliser le château gonflable mentionné dans le contrat, il faut disposer des éléments suivants :

- Electricité de 220 Volt (Au moins 16 Amp).
- Une surface de dimensions suffisantes, c'est-à-dire dimension du jeu loué plus un couloir de minimum 1 mètre autour, la plus plate possible, libre de tout objet (pierre, cailloux, verre, débris, ...). Aucun objet qui pourrait être dangereux ne peut se trouver à moins de 3 mètres de l'entrée ou de la sortie du jeu (souche d'arbre, étang ou table de jardin, BBQ en fonctionnement etc....).
- Lorsque le château est posé sur un sous-sol dur (pierre), ou si les piquets de fixation ne peuvent être utilisés, le locataire du château doit prévoir le matériel nécessaire afin de garantir la sécurité au niveau de la fixation.

Article 2

A la signature du bon de livraison, le locataire déclare posséder tous les moyens décrits dans l'article 1.

Le matériel loué reste à tout moment la propriété de Alexiane SPRL.

Après la réception le client se déclare d'accord sur le bon état du matériel mis à disposition.

Article 3

Le matériel loué est sous la responsabilité du client signataire depuis la livraison jusqu'à son retrait. Les dégâts occasionnés sur le matériel loué sont à charge du client.

Le bailleur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des accidents lors de l'utilisation, le montage ou le démontage du château gonflable.

Notre assurance Responsabilité Civile est limitée aux dommages occasionnés par notre personnel ou notre matériel. Nous ne pouvons être tenus responsables des accidents dont la cause volontaire ou fortuite n'incombe ni à notre personnel ni à notre matériel.

En cas de perte, de destruction, de vol, de dégât autre que l'usure normale, le client s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou du rachat de matériel perdu ou détérioré.

Les frais de nettoyage causés par l'utilisation anormale seront à charge du locataire.

Article 4

Le locataire doit s'assurer que tous les utilisateurs aient enlevé leurs chaussures, lunettes et éviter qu'ils aient des objets durs, pointus comme des couteaux ou clefs, etc. pendant qu'ils jouent dans la structure gonflable.

La présence d'un adulte responsable est indispensable lors de l'utilisation du château

Personne ne doit grimper ou se suspendre sur les murs extérieurs de la structure gonflable

Personne ne doit rentrer dans la structure gonflable pendant le gonflage ou le dégonflage (en cas de coupure d'électricité évacuer rapidement la structure).

Les comportements négligents ou insoucians sont à proscrire sur la structure gonflable (galipettes et jeux brutaux interdits).

Ne pas laisser rentrer trop d'enfants dans la structure gonflable : 1 enfant/m2.

Eviter d'obstruer l'entrée.

Il est interdit de toucher au moteur.

Article 5

En cas de mauvais temps (vent, tempête, fortes pluies, ..) le locataire doit veiller au matériel mis à sa disposition. Il doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que du matériel et son environnement.

En cas de vent fort le moteur doit être débranché directement afin de dégonfler le château gonflable.

En cas de pluie ou de forte humidité les précautions suivantes doivent être prises. Enlever l'eau, plier les murs et les tours vers l'intérieur du château et plier le château en deux.

Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de non-utilisation ou utilisation partielle suite aux conditions climatiques défavorables. Alexiane SPRL se réserve le droit d'annuler une location si les conditions météorologiques se révéleraient dangereuses pour le matériel et/ou le client.

Article 6

A la livraison du matériel loué, le document de livraison doit être signé pour accord et les prix de location ainsi que la garantie éventuelle doivent être réglés. Si le client est dans l'impossibilité d'accepter le matériel loué à la date de réservation, le bailleur peut réclamer un dédommagement au client.

Article 7

Toutes les factures doivent être payées immédiatement.

Tous les comptes ouverts seront chargés à partir de la date valeur, augmentés par un intérêt de 1% par mois entamé, en plus des frais de dédommagement de 15% de la valeur payable, avec un minimum de 125 €.

Article 8

En cas de retard de livraison le client ne pourra pas exiger de frais de dégât au bailleur.

Article 9

Les plaintes éventuelles doivent être envoyées au bailleur dans les cinq jours après la livraison du matériel.

Article 10

Toutes contestations ressortent sous l'application de la loi Belge qui sera appliquée par les cours en justice du lieu de commerce.